



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES**  
**LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 24 Juin 2024 à 19 h 00**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON et M. Hubert PAYEN

**Absents excusés avec procuration** : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE (à M. Michel FROTTIER), M. Roberto ERNESTI (à Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER), Mme Claire MAZZOCHI (à M. Daniel JUNG), M. Christophe PREVOST (à M. Eric LAHON) et Mme Isabelle RAULET (à M. Yannick SCHNEIDER)

**Absents excusés** : M. Philippe CHARPY, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 30 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'arrêter le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2024 – Par 14 voix pour, 3 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST et M. Hubert PAYEN) et 2 voix contre (Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI)

1 – Concernant la convention avec la Métropole de Metz pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de Village », par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI)

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération relative à l'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

2 – Concernant la convention de financement avec la Métropole de Metz relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village », par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI)

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine.

3 – Concernant le renoncement au fonds de concours pour le financement des travaux des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village », par 14 voix pour, 1 abstention (M. Christophe PREVOST) et 4 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN, Mme JAGER-SCHILTZ et M. Roberto ERNESTI)

- ❖ D'ACCEPTER de renoncer au fonds de concours pour le projet d'aménagement des rues Georges Hermann, de la Paix et de la Fontaine en cour urbaine, pour un montant de 152 742 € TTC,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

4 – Concernant l'approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain (Fonds Vert) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village », par 18 voix pour et 1 abstention (M. Eric LAHON)

- ❖ D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine, avec un passage en ampoules LED, pour un montant de 51 909 € TTC.
- ❖ D'ACCEPTER le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

5 – Concernant l'approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain (Fonds Vert) pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans les secteurs Nord et Annexe de la commune, à l'unanimité

- ❖ D'ACCEPTER l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement de l'éclairage public dans les secteurs Nord et Annexe de la commune, pour un montant de 28 091 € TTC.
- ❖ D'ACCEPTER le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole.
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

6 – Concernant une admission en non-valeur, à l'unanimité

- ❖ D'AUTORISER l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 2 004,28 €,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 pour un montant de 2 004,28 € afin de comptabiliser le passage des créances en non-valeur, les crédits étant prévus au budget.

7 – Concernant l'approbation du règlement du périscolaire à compter de la rentrée 2024, à l'unanimité

- ❖ D'APPROUVER le nouveau règlement du périscolaire qui remplacera l'existant à compter de la rentrée de septembre 2024.

8 – Concernant la subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal – EMARI, à l'unanimité

- ❖ DE VERSER une subvention à l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal – EMARI d'un montant de 1 920 € pour l'année scolaire 2023/2024.

9 – Concernant l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'unanimité

- ❖ D'ACTUALISER les tarifs de la TLPE pour 2025,
- ❖ D'APPROUVER la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L. 454-58 du code des imposition sur les biens et services,

**Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes, tarifs au m2 :**

	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Support classique	18,60 €	37,10 €
Support numérique	55,70 €	111,20 €

**Pour les enseignes, tarifs au m2 :**

Superficie ≤ à 7 m <sup>2</sup>	Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €

- ❖ DE DECIDER que les tarifs relatifs à la superficie totale des dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes par établissement s'appliquent tels que proposés ci-dessus pour l'année 2025,
- ❖ D'EXONERER les enseignes inférieures à 7m2, conformément à l'article L.2333-7 du CGCT,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

10 – Concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, à l'unanimité

- ❖ DE CONSERVER les horaires actuels pour la rentrée prochaine ;
- ❖ DE VALIDER les horaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15 ;
- ❖ DE SOLLICITER une demande de dérogation auprès du directeur académique pour une durée de 3 ans ;
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

Concernant les questions écrites

- ❖ D'APPORTER les réponses orales.

La séance est levée à 20 heures.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 25 juin 2024

Le Maire  
Franck OSSWALD

